

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 11 mai 2022

PARQUET GÉNÉRAL

Le procureur général

à
Monsieur Régis RAVAT
2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation par M. Régis RAVAT pour L'association Francophonie Avenir d'une décision de classement sans suite.
Faits : Autres infractions en matière de presse et de communication.
Procédure n° 22062000122

RÉFÉRENCE: N/Réf. : Pôle action publique – PLF/AF– B9 2022/00536

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre recours en date du 9 mai 2022, contre la décision de classement sans suite de Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre dans la procédure citée en objet. Vous serez informé de ma décision à l'issue de l'instruction de votre recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le procureur général

